

ANNEXE A LA NOTE/NOTICE D'INFORMATION

Majoration du taux de participation aux bénéfiques sur le support Sécurité en euros selon la répartition de l'encours* total du contrat au 31 décembre 2021

Les modalités décrites ci-dessous sont proposées au sein des contrats **UNEP MULTISELECTION PLUS, UNEP CAPITALISATION et UNEP MULTISELECTION PRIVILEGE**

En fonction de la part investie sur les supports en unités de compte, ORADEA VIE vous garantit, sur celle investie sur le support Sécurité en euros et selon les modalités décrites ci-dessous, une majoration du taux de participation aux bénéfiques net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux (les modalités d'attribution de la participation aux bénéfiques sont décrites au paragraphe « La participation aux bénéfiques » de votre Note / Notice d'Information).

Pour tout investissement sur les supports en unités de compte, **ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Ainsi, en fonction de la part investie sur les supports en unités de compte au 31 décembre 2021, la majoration qui vous sera affectée au 31 décembre 2021, sur le support Sécurité en euros, sera la suivante

La majoration du taux de participation aux bénéfiques (net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux) s'applique uniquement à l'encours* détenu sur le support Sécurité en euros.

En cas d'éligibilité à d'autres offres de majoration (offre sur versements), c'est le taux maximum entre le taux de majoration de l'offre de bonus sur versements et le taux de majoration de l'offre de bonus sur encours* qui sera appliqué sur la portion d'encours* concernée par les deux offres.

Le capital racheté sur le support Sécurité en euros (par rachat partiel ou total) ou arbitré en sortie de ce support ne bénéficiera pas de la majoration.

Si vous bénéficiez déjà d'un taux d'intérêt garanti sur votre support Sécurité en euros, la majoration du taux de participation aux bénéfiques ne s'applique pas.

Cette offre n'est pas accessible dans le cadre fiscal du PEP.

Les autres dispositions de la Note/Notice d'Information sont inchangées.

Part investie sur les supports en unités de compte au 31/12/2021	Taux de majoration de la participation aux bénéfiques de l'année 2021
Strictement inférieure à 40%**	0%
Supérieure ou égale à 40%**	40%
Supérieure ou égale à 60%**	60%

* capital constitué à date

** du capital constitué total du contrat